

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES



COMUE LYON SAINT-ETIENNE

92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
Tél : 04 37 37 26 70

**SERVICES D'ASSURANCE POUR LES TRAVAUX DE
DEMANTELEMENT PREALABLES A LA REHABILITATION DE
L'ANCIENNE CHAUFFERIE DE LA DOUA**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des offres :

06 février 2026 à 12h

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE (« UNIVERSITÉ DE LYON »)

92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE DE LYON :

DU LUNDI AU MARDI : 8H00-18H30 – DU MERCRIDI AU JEUDI : 8H00-17H30 - VENDREDI : 8H00-17H00

Fermeture administrative de fin d'année : du 19 décembre 2025 au 05 janvier 2026.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 – Décomposition du marché.....	3
1.4 – Variantes	3
1.5 – Délai de validité des offres.....	3
1.6 – Durée du marché	3
Article 2 : Conditions du marché.....	4
2.1 - Conditions de participation des concurrents.....	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 Pièces de la candidature :	5
4.2 Pièces de l'offre :	8
Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres.....	9
5.1 Analyse des candidatures	9
5.2 Analyse des offres.....	9
Article 6 : Phase de négociation.....	10
Article 7 : Attribution du marché	11
Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis	11
Article 9 : Renseignements complémentaires.....	12
8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur.....	12
9.2 Visite des lieux.....	13
9.3 Déclaration sans suite.....	13

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché porte sur la souscription des assurances relatives à l'opération de démantèlement préalables à la réhabilitation de l'ancienne chaufferie.

La description des prestations et leurs modalités techniques d'exécution sont portées aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de chacun des lots.

Lieu(x) d'exécution : 10 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché, qualifié de marché de services, est soumis aux dispositions du Code de la commande publique ainsi qu'à celles du Code des assurances, dans la mesure où il porte sur la souscription de polices d'assurance.

Il est régi par le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) "Fournitures courantes et services", approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

1.3 – Décomposition du marché

Le marché n'est pas décomposé en tranches et ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles. Il est toutefois décomposé en deux lots :

Lots	Désignation
Lot n°1	Assurance Responsabilité Civile Maître d'ouvrage (RCMO)
Lot n°2	Assurance dommages-ouvrages

1.4 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.6 – Durée du marché

Planning prévisionnel de l'opération

- Estimation de la durée des travaux : 13 mois + 3 mois de préparation
- Date de démarrage des travaux : 01/02/2026
- Réception des travaux : 01/05/2027

Les garanties s'exercent de la façon suivante :

LOT 1 : Assurance Responsabilité Civile Maître d'ouvrage (RCMO) :

- débute à la prise d'effet du contrat, qui intervient à la notification du marché ;
- s'achève à la date de réception des travaux.

En cas de réceptions partielles, la garantie prend fin pour les ouvrages concernés à la date de chaque réception

partielle.

Conformément à l'article L.124-5 du Code des assurances, les sinistres déclarés pendant la période de validité du contrat restent garantis pendant le délai subséquent, dans les conditions définies au CCTP RCMO.

Toute modification contractuelle ultérieure (avantage) suit les mêmes règles de prise d'effet.

LOT 2 : Assurance dommages-ouvrages (DO) :

La garantie dommages-ouvrages, souscrite en application de l'article L.242-1 du Code des assurances, couvre les dommages de nature décennale pendant une durée de dix (10) ans à compter de la réception des ouvrages.

Conformément aux dispositions de l'article 1792-6 du Code civil, la période de garantie commence, au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Elle prend fin à l'issue de la période décennale mentionnée ci-dessus.

Toutefois, la garantie peut être mobilisée avant réception ou avant l'expiration du délai de parfait achèvement dans les cas suivants :

- **Avant réception** : lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution de ses obligations.
- **Après réception et avant expiration du délai de parfait achèvement** : pour des dommages ayant fait l'objet de réserves lors de la réception, ou lorsque l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations dans le délai fixé au marché, ou à défaut, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après mise en demeure restée infructueuse.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Conditions de participation des concurrents

- ⇒ L'entreprise d'assurance peut se présenter seule ou par le biais d'un intermédiaire d'assurance (au sens des articles L 511-1, R 511-1 et suivants du code des assurances). Dans ce cas, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « *Le candidat se présente seul* »). L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.
- ⇒ L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.
- ⇒ Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires dans le cadre d'une même procédure de passation (cette règle s'applique pour chaque lot considéré isolément).
- ⇒ Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie.
- ⇒ En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures sur un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.);
- Note de présentation du projet
- Le dossier technique de synthèse, comportant :
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- Les diagnostic structure du bâtiment
- Un jeu de plans
- CCTP des marchés travaux,
- Rapport initial de contrôle technique (RICT),
- Diagnostics amiantes (bâti mentaires et industries), plomb, FCR, enrobés, PEMD, déchets
- Etude de pollution des sols,
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Le candidat (compagnie d'assurance et/ou intermédiaire d'assurance (courtier, agent d'assurances)) produit à

l'appui de sa candidature les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire** ;
- d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques** :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et l'aptitude à exercer l'activité professionnelle** :
 - Les certificats de qualification professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. En l'espèce, **une copie de l'agrément administratif** dont la compagnie d'assurance doit être titulaire pour exercer son activité, en application de l'article L 321.1 du Code des Assurances ou **d'une attestation de l'ACPR** (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ;
 - La **présentation d'une liste de 3 principales références pertinentes au regard de l'objet du marché, en cours d'exécutions ou exécutés sur les 3 dernières années** indiquant le montant, l'année et le destinataire public ou privé (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE). La réalisation de ces prestations sera prouvée par une attestation d'exécution du destinataire public ou privé, ou à défaut, par une attestation sur l'honneur du candidat (cf. attestation sur l'honneur intégré dans le « cadre de candidature ») ;
 - **Pour les intermédiaires (courtiers, agents d'assurances, etc.) : documents professionnels** faisant référence aux obligations suivantes :
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
 - Attestation d'inscription à l'ORIAS ;
 - Copie du mandat établi par l'assureur (ou porteur de risque) pour agir pour son compte ;
- f. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière** :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

Groupement d'opérateurs économiques :

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a., qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**. Il en est de même pour les sous-traitants présentés par le candidat au stade de la présente procédure de passation.

***Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.**

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement ou des sous-traitants déclarés.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** datant de moins de 3 mois, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise);
- g) l'**« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations** (DC4 - fourni dans le DCE).

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre, pour chacun des lots auxquels ils soumissionnent :

➤ **L'acte d'engagement (A.E.)** du lot concerné, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrégularité de l'offre), daté et signé, qui matérialise l'offre du candidat et détermine ses obligations et engagement, ainsi que :

- **et l'annexe détaillant les éventuelles réserves par le biais de la trame fournie dans le l'AE.**

➤ Un **Mémoire Technique**, qui devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- Une présentation de la compréhension du besoin et des caractéristiques du projet ;
- Les moyens humains affectés au marché (effectifs, qualifications, expérience du personnel chargé de l'exécution du marché, outils de suivi) ;
- La désignation d'un interlocuteur unique, avec ses coordonnées complètes (téléphone direct et adresse électronique) ;
- Les modalités de **gestion des polices d'assurance**, incluant notamment :

- La mise en place et le suivi des contrats d'assurance,
- L'établissement et la gestion des avenants de régularisation en fin de chantier,
- L'assistance technique et juridique apportée au pouvoir adjudicateur,
- L'analyse des attestations d'assurance des intervenants à l'acte de construire ;

- Les modalités de **gestion des sinistres**, incluant :

- L'assistance à la déclaration du sinistre,

- La conduite et le suivi des opérations d'expertise,
- L'analyse des rapports d'expertise,
- Le délai de notification des décisions relatives à la prise en charge du sinistre et au montant de l'indemnité,
- Le délai de règlement de l'indemnité ;
- La démarche environnementale et sociale mise en œuvre dans le cadre du marché : Présenter les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise applicables au présent marché (gestion des déplacements, dématérialisation, inclusion, politique RSE, etc.).

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à resoumettre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et celles de l'offre.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTPC, CCTP, CCAPC) ;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou du bordereau de prix unitaires et/ou le DQE, et/ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter),
- Que l'acte d'engagement et/ou ses annexes étaient incomplet(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la DPGF ou DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles la ComUE Lyon Saint-Etienne souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation des clauses du CCAG, du CCAP et du CCTP du lot auquel il est soumissionné. Cependant, l'acheteur pourra accepter des réserves qui ne réduisent pas le champ d'application des garanties.

Est notamment considérée comme "réserve réduisant le champ d'application des garanties" :

- Toute restriction ou réduction d'application de la couverture demandée ;
- Toute réduction du montant des garanties ou des franchises, initialement prévu dans les pièces du marché (les diminutions dont la proportion reste raisonnable seront toutefois acceptées) ;
- Toute réserve restrictive concernant le domaine d'activités ou l'environnement de l'exercice des activités de l'acheteur ou concernant la nature ou en rapport avec les couvertures d'assurances prévues aux dans les pièces du marché ;
- Toute réserve réduisant les modalités d'application ou les montants de garanties ou de franchises.

Les écarts entre la demande de l'acheteur et l'offre du soumissionnaire, s'ils sont significatifs, conduiront au rejet de l'offre. Si ces divergences ne sont pas substantielles, elles seront contractualisées via l'annexion du tableau des réserves, remis par le titulaire, à l'acte d'engagement ou, au besoin, par mise au point du marché.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	60%
2.1 – Pertinence et adéquation du périmètre de couverture : garanties, exclusions, plafonds d'indemnisation, montant des franchises.	20 %
2.2 – Gestion des sinistres : Qualité et organisation du service de gestion des sinistres : disponibilité, délai de réponse, compétences du personnel, réseau d'intervenants et assistance.	20 %
2.3 – Gestion du contrat et suivi : Qualité de la gestion des polices et avenants, suivi de la sinistralité, outils de reporting.	10 %
2.4 – Démarche environnementale et sociale / RSE : Engagements environnementaux et sociaux : gestion des déplacements, choix de prestataires responsables et mesures RSE.	10 %

Précisions relatives au critère n° 1 « Prix des prestations », noté sur 40 points :

La notation du critère « prix » portera sur le montant total des primes indiqué par le candidat. Elle sera effectuée par comparaison avec l'offre la moins-disante. Le score attribué à chaque offre sera calculé selon la formule suivante :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précisions relatives au critère « Valeur technique », noté sur 60 points :

La notation des autres critères sera effectuée conformément aux pondérations indiquées dans le tableau ci-dessus. Elle reposera sur l'analyse des éléments fournis par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6 : Phase de négociation

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis **les 3 offres initiales** les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à **3**, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'admettre à la négociation les offres irrégulières et inacceptables. Les offres inappropriées ne sont pas admises à la négociation. Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe. Le cas échéant, les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées au cours ou à l'issue de la phase de négociation, à la demande du pouvoir adjudicateur.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur pour chaque lot auquel il entend soumissionner, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de

réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**COMUE Lyon Saint-Étienne
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

8.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **11 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton “répondre au message” de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite des lieux

Sans objet.

9.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.